



Changer une déposition déjà passée devant le juge.

Par **cathylilou**, le **15/08/2014** à **11:16**

Bonjour,

Mon [barre]conjoint[/barre] copain se trouve aujourd'hui en maison d'arrêt, en attente de jugement, et risque de se retrouver aux assises suite à des violences conjugales et actes sexuels forcés. J'ai déposé une plainte que j'ai retirée et je voudrais revenir sur cette déposition que j'ai faite où j'ai dit qu'il m'avais forcé à avoir des relations sexuelles car le juge concidère ça comme un viol mais ce n'en était pas un.

Le souci est que l'affaire est déjà passée devant le juge d'intruction. Comment puis-je faire ? Est-ce que cela peut l'aider ? qu'est ce que je risque ?

SVP, aidez-moi, je suis perdue, totalement désespérée, je ne comprend pas pourquoi ils l'ont mis en prison alors qu'il n'y a plus de plainte ? Aidez-moi, que puis-je faire pour l'aider à sortir de là ? et que puis-je faire pour aller le voir car, comme je suis la victime, ils ne me laissent pas le voir ni lui écrire. Il se retrouve tout seul, tout le monde lui a tourné le dos, il n'a que moi et on ne peut pas se passer de se voir.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2014** à **08:35**

Bonjour,

Si votre concubin est en maison d'arrêt c'est parce que, pour les besoins de l'enquête, le Procureur et le juge d'instruction ont préféré le retirer du circuit afin que des preuves ne disparaissent pas et aussi pour "protéger" la société. Vous avez donc tout intérêt à discuter de votre demande avec votre avocat qui, lui, va savoir quoi faire, comment et quand le faire.

D'après votre message, comme vous ne faites pas mention de mari ou d'époux, nous en déduisons qu'il s'agit de votre compagnon, votre concubin. Dans ce cas, le terme de "conjoint" n'est pas approprié sur le seul plan du droit français (vous pouvez l'utiliser dans vos relations affectives mais pas devant un juge) car ce terme signifie "être joint par un contrat" en l'occurrence, le mariage.

Enfin, si les juristes ne vous ont pas encore répondu, c'est parce qu'ils sont, eux aussi, en vacances.

Par **Avocat Pénaliste**, le **03/10/2014 à 21:15**

Bonjour,

Le procureur est libre de poursuivre les infractions indépendamment de l'existence ou non d'une plainte. Le retrait de la plainte n'interrompt jamais les poursuites dans le type d'affaire que vous décrivez.

Cordialement,

Avocat Pénaliste

<http://www.sba-avocats.com/>